

Attribution d'une subvention de fonctionnement à  
l'association des Elus Locaux Contre le Sida

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Elus Locaux Contre le Sida au titre de l'exercice 2006 ;

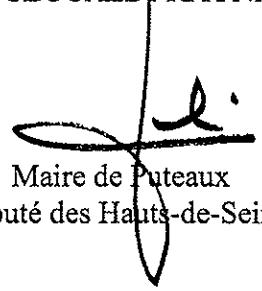
Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 9 mai 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 10 mai 2006 ;

Je propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de mille euros (1 000 €) à l'association des Elus Locaux Contre le Sida.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Puteaux, le 10 mai 2006

Attribution d'une subvention de fonctionnement à  
l'association des Elus Locaux Contre le Sida


Vu la demande de subvention sollicitée par l'association des Elus Locaux Contre le Sida ;

Considérant les campagnes d'information et de sensibilisation menées par l'association ;

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de mille euros (1 000 €) à l'association des Elus Locaux Contre le Sida.

le Directeur Général des Services



Christian OLLIVIER

Puteaux, le 9 mai 2006

Attribution d'une subvention de fonctionnement à  
l'association des Elus Locaux Contre le Sida

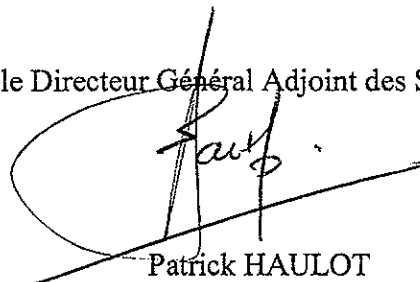
Considérant que la Ville de Puteaux a subventionné l'association à hauteur de 800 euros sur l'exercice 2005 ;

Vu la continuité de son programme d'information et de sensibilisation contre le virus du sida ;

La Ville souhaite, cette année, accroître l'aide financière à ladite association sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de mille euros (1 000 €).

La dépense sera prélevée sur l'exercice 2006 Chapitre 65 - Compte - 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

le Directeur Général Adjoint des Services



Patrick HAULOT

# PROJET

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget pour l'exercice 2006 ;

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement formulée par l'association des Elus Locaux Contre le Sida, au titre de l'exercice 2006 ;

Considérant le caractère d'intérêt général de ladite association ;

Vu les rapports ci-annexés ;

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Une subvention de fonctionnement de mille euros (1 000 €) est attribuée à l'association des Elus Locaux Contre le Sida.

**ARTICLE 2** : Le Maire est chargé de verser ladite subvention sous réserve de la production par l'association des Elus Locaux Contre le Sida d'un dossier justificatif complet.

**ARTICLE 3** : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006 Chapitre 65 - Compte - 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.